



Réf : 2026-108

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. en date du 13 juillet 2026 qui procède à un déménagement le 20 juillet 2026 et souhaite disposer d'une place de stationnement

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande qui facilite le déménagement sans entraîner de gêne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 20 juillet 2026 une place de stationnement est réservée devant le 13 rue de la République.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houllme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 15/07/2026

Le Maire



Par délégation
F. CHAPELIERE
Première Adjointe